## ENSEIGNEMENT À DISTANCE : GARDONS LA MAITRISE DE NOTRE TRAVAIL!

Au lendemain de l'annonce de la fermeture de tous les établissements scolaires, J-M Blanquer a annoncé que l'école était «prête» à mettre en place l'enseignement à distance. Dans l'académie de Strasbourg, l'accès à Mon Bureau numérique s'est révélée fastidieux, voire carrément impossible dès le lundi 16 mars et cette situation s'est poursuivie le lendemain. J-M Blanquer aurait-il donc menti au grand public, en connaissance de cause, tout en demandant aux personnels d'être les artisans de sa communication ministérielle ? La Rectrice de l'académie de Strasbourg elle-même reconnaît que «la généralisation du télétravail et la continuité pédagogique par la voie numérique saturent les réseaux». Encore une fois, c'est donc aux personnels d'être inventif•ve•s pour trouver des solutions.

Dans ce triste contexte, on s'aperçoit que notre opposition sur le tout numérique devient une réalité. Triste constat aussi car la communication rectorale porte uniquement sur la continuité pédagogique alors que lundi matin dans certain es établissements/écoles, nos collègues attendaient toujours les consignes pour rester chez eux, n'ayant reçu aucun message de leur chef. Sud éducation Alsace fait le point sur le télétravail.

Le télétravail est régi par une réglementation précise. Ordinairement, il se fait sur la base du volontariat. Toutes les dépenses qu'il implique doivent être prises en charge par l'employeur. L'éducation nationale nous donne-t-elle réellement la capacité de le mettre en place ? Met-elle à disposition des personnels du matériel performant et une bonne connexion ?

Le droit à la déconnexion nécessaire à une bonne santé et les limites définies par les textes (pour le télétravail les textes parlent de trois jours par semaine) sont-elles appliquées? Comment mesurer son temps de travail alors que les premiers retours d'expérience évoquent plus de 40h de travail en une semaine? Dans quelle mesure l'employeur est-il responsable de notre santé en cas d'accident? Toutes ces questions sont aujourd'hui en suspens faute de réponse claire de l'employeur. Pour Sud éducation Alsace, en l'absence de cadre clairement défini, les personnels ne sont soumis à aucune obligation en matière de télétravail et c'est à eux d'en définir collectivement les modalités.

Le télétravail ne doit pas être une cause d'inégalité femmes/hommes. Avec un patriarcat toujours bien présent dans la société, il ne serait pas étonnant d'avoir à constater que l'on demande aux femmes à la fois de rester chez elles pour garder les enfants et d'accomplir un télétravail. Alors ayons tout de suite les bons réflexes! Quand on a le choix, il n'y a pas de raison que ce soient les femmes qui sollicitent de rester à la maison pour garder les enfants. Et si on ne va pas au travail dans le cadre du régime dérogatoire actuel parce que l'on garde les enfants, alors comment dans ce cas se consacrer au télétravail? Un retour à la double journée de travail, mais cette fois en même temps? Faisons entendre cet argument si nécessaire. Si on est en ASA garde d'enfants, on n'a pas à fournir de travail car s'occuper de ses enfants est déjà un travail à temps plein!





La crise sanitaire ne peut justifier l'atteinte à la liberté pédagogique. La pédagogie ne se réduit pas à la transmission de connaissances, comme semble vouloir le faire croire le ministre, mais se joue dans la relation directe avec les élèves. Elle ne s'improvise pas, et il n'est pas acceptable de réduire ainsi, aux yeux de l'opinion publique, le métier et le savoir-faire des enseignant-e-s. La hiérarchie ne peut nous imposer des modalités de travail en dehors du cadre légal. Si elle peut évidemment communiquer des pistes de travail à distance, en nous fournissant les outils nécessaires, nous pouvons choisir nous-mêmes nos modalités de communication avec nos élèves et leurs familles, même en cas de télétravail, et il en est de même pour les modalités de travail et d'évaluation. On ne peut nous imposer d'utiliser un outil particulier ou de donner nos coordonnées personnelles! Un contact par Mon bureau numérique est largement suffisant avec la hiérarchie et les parents en définissant ses propres plages horaires.

Le télétravail creuse les inégalités sociales entre les familles. A ce jour, près de 5% des élèves n'ont pas un accès à internet. Cela représente près de 650 000 élèves sur les 12 millions que compte l'éducation nationale. Dans de nombreuses familles, les enfants ne seront pas accompagné-e-s dans les apprentissages ou alors de façon conflictuelle, ce qui va accentuer les inégalités entre les élèves pendant cette période. Qui plus est, la surexposition aux écrans des enfants est, en temps ordinaire, déconseillée : accroître encore la fréquentation de ces appareils constitue aussi un enjeu sanitaire.

Enfin les disparités d'équipement en matériels (de nombreux élèves n'ont accès aux ressources que par leur téléphone) et logiciels informatiques, ainsi que la multiplicité de ces combinaisons, font qu'il sera impossible d'être assuré que tous les élèves auront un même accès aux ressources qui leur seraient mises à disposition et les personnels ne doivent pas se retrouver à muer en rédacteurs de tutoriels individualisés. Bref, le télétravail ne fera que renforcer le tri social.

Sud éducation Alsace rappelle que les élèves et leurs familles sont déjà en état de stress avec la crise sanitaire. N'augmentons pas leur angoisses avec des exigences démesurées.

Sud éducation Alsace appelle les personnels à décider collectivement des modalités de mise en oeuvre progressive du télétravail, s'illes le souhaitent, et à refuser les injonctions de la hiérarchie.

Sud éducation Alsace se tient plus généralement à la disposition des collègues pour les soutenir en cette période de crise et rappelle que l'urgence est aujourd'hui sanitaire.



